

Délibération 2025/05/06/08

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mai à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 29 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents :10

Nombre de suffrages exprimés :13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Valérie **Vanlaer**, M Michel **Verhaeghe**.

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**. M Jérôme **Verriest** donne pouvoir à M Ludwig **Lesoin**. Mme Marine **Verriest** donne pouvoir à M Céline **Laloyer**.

Mme Aurélie **Royer**.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation contrat PEC

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

La délibération portant création d'un emploi contractuel doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 6 mai 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel catégorie C

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet, à raison de 20/35èmes
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Services périscolaires et ATSEM
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- De créer au tableau des effectifs un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à raison de 20 heures/ semaines.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Thierry DEPOORTERE

